

Audiences publiques sur le projet d'aménagement
hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim
sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord

Mémoire présenté par le Groupe AXOR Inc.

Le 18 avril 2013

MISE EN CONTEXTE

Le Groupe AXOR Inc. aimerait rappeler à la Commission que le projet de centrale hydroélectrique d'Hydro-Canyon Saint-Joachim sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord qu'il mène en partenariat avec la municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré, au sein de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim inc. (**SHCSJ**), demeure toujours tout aussi pertinent par rapport à la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 et de la raison d'être du projet et ce en dépit de l'annonce qui a été faite par la ministre des Ressources naturelles le 5 février dernier.

La Stratégie énergétique 2006-2015 stipule qu'afin de se qualifier le projet considéré doit :

- 1) être source de bénéfices pour la région,
- 2) être appuyé par le milieu,
- 3) être sous le contrôle de la communauté,
- 4) faire l'objet d'un contrat d'achat de l'énergie avec Hydro-Québec, et
- 5) être soumis au processus d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Le promoteur a clairement démontré tout au long des travaux du BAPE que son projet répondait parfaitement aux quatre premiers critères énoncés ci-dessus. En ce qui a trait au processus d'audiences publiques du BAPE (critère #5), le Groupe AXOR Inc. s'attend à ce que le rapport de la Commission ne laisse aucune zone grise quant à la pertinence du projet Hydro-Canyon Saint-Joachim relativement à la Stratégie énergétique 2006-2015 et à la raison d'être même du projet tel qu'énoncée dans le rapport principal de l'étude d'impact à la section 1.2 (**document PR3**) et tel que réitérée dans l'annexe du mémoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré (**document DM38.1**).

LE GROUPE AXOR INC.

Le Groupe AXOR Inc. a été retenu comme partenaire privé par la municipalité de Saint-Joachim et la MRC de la Côte-de-Beaupré le 23 décembre 2009, après avoir déposé une proposition dans le cadre de l'appel de candidature qui avait été lancé un mois plus tôt (le 24 novembre 2009).

Le Groupe AXOR Inc. est actif dans le domaine de la petite hydraulique depuis 1994. Il a conçu, construit et financé la centrale des Petites Bergeronnes dans la région des Escoumins, centrale qu'il exploite depuis maintenant 18 ans. Le Groupe AXOR Inc. a également conçu et construit la centrale Chutes-à-Gorry qu'il exploite sur la rivière Sainte-Anne dans le comté de Portneuf depuis 1997 et la centrale Jean-Guérin sur la rivière Etchemin, qui est entrée en fonction en 1998.

Par ailleurs, le Groupe AXOR Inc. n'en est pas à sa première expérience dans le cadre du programme d'achat d'électricité lancé par le gouvernement en mars 2009 et qui découle de la Stratégie énergétique 2006-2015. En effet, il a reçu la confiance de la municipalité de Franquelin pour le développement du projet Chutes à Thompson (9,9 MW) qui est en exploitation depuis décembre 2010. Il s'est également associé à la MRC de Minganie, aux Innus d'Ekuanitshit et à la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre pour le développement du projet Courbe du Sault (25 MW), sur la rivière Sheldrake. La centrale est entrée en service en décembre 2012.

Le Groupe AXOR Inc. a également construit et exploité pendant plusieurs années le premier parc éolien d'envergure du Canada, le Nordais.

LA RAISON D'ÊTRE DU PROJET

En 2006, suite à l'annonce par le gouvernement du Québec de la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015* favorisant le développement de petites centrales par les communautés locales, plusieurs municipalités et MRC ont choisi cette avenue de développement pour relancer leur économie et améliorer leurs finances publiques.

La SHCSJ a été créé afin de répondre à une invitation qui a été faite par le ministère des Affaires municipales et des Régions en juillet 2006 par le truchement du bulletin Muni-Express. On y invitait les communautés locales à se prendre en main à travers l'exploitation de centrales hydroélectriques (**document DB2**).

C'est ainsi que la Municipalité de Saint-Joachim et la MRC de La Côte-de-Beaupré ont choisi de s'associer au Groupe AXOR Inc. pour développer un projet qui soit conforme au nouveau régime d'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales de 50 MW et moins.

Tel que précisé à la section 1.2 de l'étude d'impact (**document PR3**), le principal objectif du projet est d'exploiter le potentiel hydroélectrique de la chute Sainte-Anne et de contribuer ainsi au développement économique local tout en vendant l'électricité produite à Hydro-Québec à un tarif hautement concurrentiel.

Dans l'annexe de son mémoire (**document DM38.1**), la MRC de la Côte-de-Beaupré signifiait au BAPE, à travers la résolution n° 2013-04-59 adoptée le 3 avril 2013, les principaux motifs pour lesquels la raison

d'être du projet demeurerait inchangée malgré l'intention annoncée par le gouvernement du Québec dans son communiqué de presse du 5 février 2013.

La résolution n° 2013-04-59 réitère notamment que l'intention de la MRC de développer et d'exploiter sur la rivière Sainte-Anne du Nord, au site de la Chute Sainte-Anne, une centrale hydroélectrique à travers un partenariat public-privé afin de lui permettre de dégager des revenus à long terme remonte à septembre 2001.

La résolution rappelle également que le développement du projet se fera conformément à la *Stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, c'est-à-dire par et pour la communauté locale. Par ailleurs, le projet de Saint-Joachim permettra d'alimenter un fonds de développement régional qui agira comme un véritable levier financier pour la communauté. Ce fonds permettra de concrétiser des projets régionaux qui mettent de l'avant les principes du développement durable.

LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC 2006-2015

La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 est explicite (**document DB3**) :

« Le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement de petites centrales privées. Ces projets de 50 MW et moins ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique et aucun bloc d'énergie émanant de ce type de centrales n'a été prévu dans la stratégie. »

Par ailleurs, certaines communautés locales ou autochtones y voient une opportunité intéressante de développement socioéconomique pour leurs régions. Le gouvernement croit opportun de laisser aux milieux intéressés la possibilité de développer de tels projets dans la mesure où ils sont appuyés par le milieu, génèrent des bénéfices pour leur région et sont sous le contrôle de la communauté. »

L'OCTROI DES FORCES HYDRAULIQUES

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a préparé dans la foulée de la mise sur pied de la *Stratégie énergétique du Québec 2006-20015* un guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones afin de les aider à mieux comprendre le processus à suivre afin de se voir octroyer éventuellement les forces hydrauliques nécessaires à leur projet. On y passe en revue les 10 grandes étapes suivantes :

- Étape 1 :** Demande d'avis de pré faisabilité d'un site au MRNF.
- Étape 2 :** Évaluation préalable à la production de l'avis de pré faisabilité.
- Étape 3 :** Préparation de l'avis de projet et autres documents requis.
- Étape 4 :** Dépôt de l'avis de projet et demande d'octroi des forces hydrauliques.
- Étape 5 :** Analyse du projet et lettre d'intention du MRNF.
- Étape 6 :** Programme d'achat d'électricité à Hydro-Québec Distribution.
- Étape 7 :** Procédure d'autorisation environnementale – étude d'impact.
- Étape 8 :** Procédure d'autorisation environnementale – certificats d'autorisation.

Étape 9 : Procédure d'autorisation en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages et procédure d'approbation des plans et devis en vertu de la Loi sur le régime des eaux

Étape 10 : Location des forces hydrauliques et des terres du domaine de l'État

Le Groupe AXOR Inc. peut affirmer par expérience que ce processus est particulièrement exigeant. La SHCSJ a investi beaucoup de temps et d'énergie afin de remplir avec succès les diverses conditions rattachées aux 7 premières étapes. Elle est désormais rendue à la huitième étape et compte sur la Commission du BAPE afin de pouvoir obtenir un rapport qui sera favorable au projet et qui pourra mener le gouvernement à prendre une décision éclairée.

LE COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES – 5 FÉVRIER 2013.

La ministre des Ressources naturelles annonçait le 5 février 2013 que le gouvernement mettait fin au programme des petites centrales de 50 MW et moins et annulait six projets dont le nôtre. Pour justifier sa décision, elle invoquait alors des surplus énergétiques et des économies pour Hydro-Québec de l'ordre de 24 M\$ chaque année pour l'ensemble des projets.

Pour le Groupe AXOR Inc., le contexte invoqué par la ministre n'affecte en rien la pertinence du projet en regard de la Stratégie énergétique 2006-2015 et de la raison d'être du projet, soit le développement en partenariat avec la communauté, d'un projet hydroélectrique qui servira de levier financier pour la communauté.

Il importe également de rappeler que la stratégie énergétique 2006-2015 ne mentionne d'aucune façon que le programme de petites centrales deviendrait caduc dans un contexte de surplus énergétique. On peut d'ailleurs y lire, que « *Le gouvernement n'entend pas promouvoir le développement de petites centrales privées. Ces projets de 50 MW et moins ne sont pas essentiels à notre sécurité énergétique et aucun bloc d'énergie émanant de ce type de centrales n'a été prévu dans la stratégie* ».

D'autre part, le Groupe AXOR Inc. est d'avis que le projet de la Société Hydro-Canyon Saint-Joachim (SHCSJ) est source de richesse non seulement pour les citoyens de Saint-Joachim et de la MRC de la Côte-de-Beaupré mais également pour l'ensemble des Québécois.

En vertu de l'évaluation qui a été réalisé par la SHCSJ, le coût de revient du projet serait établi 4,48 ¢/kWh alors que le président d'Hydro-Québec a récemment déclaré en commission parlementaire qu'il s'attendait à générer des profits sur les marchés d'exportation avec le projet de La Romaine, pour lequel le coût de revient est maintenant évalué à 5,60 ¢/kWh. Il importe également de rappeler que l'évaluation de la SHCSJ demeure très conservatrice dans la mesure où elle ne tient pas compte des retombées économiques directes et indirectes qui seront générées durant la construction et l'exploitation du projet (voir le **document DA28** pour un complément d'information).

L'évaluation économique réalisée par la ministre demeure fragmentaire puisqu'elle ne concerne que la société d'État et ses clients. Si elle avait élargi son cadre d'analyse et avait considéré les coûts-bénéfices sur la durée de vie de la filière pour l'ensemble des citoyens de la province, elle aurait alors obtenu des résultats bien différents.

L'IMPLICATION DU GROUPE AXOR INC. DANS LE PROJET

Le tableau ci-dessous fournit un historique des principales étapes marquant le cheminement du projet suite à l'annonce le 4 mai 2006, par le gouvernement du Québec, de la *Stratégie énergétique du Québec sur l'horizon 2006-2015*.

Avec l'annonce de cette stratégie et l'adoption le 25 mars 2009 des décrets n^{os} 336-2009 et 337-2009 qui venaient clairement officialiser et encadrer le programme d'achat d'électricité des petites centrales, le Groupe AXOR Inc. pouvait répondre à l'appel d'offres de la municipalité de Saint-Joachim et de la MRC de la Côte-de-Beaupré en toute confiance et engager ses ressources à cet effet.

Plusieurs facteurs ont amené le Groupe AXOR Inc. à vouloir s'investir pleinement dans la réalisation du projet Hydro-Canyon Saint-Joachim. Le cadre réglementaire s'est toutefois avéré le facteur prépondérant. AXOR a accepté de prendre certains risques financiers que la communauté locale n'était pas en mesure d'assumer. En étant choisi par la municipalité de Saint-Joachim et la MRC de la Côte de Beaupré à titre de partenaire privé, le Groupe AXOR Inc. acceptait d'ailleurs par le fait même de donner suite à la condition de l'appel d'offres qui l'amenait à devoir rembourser toutes les sommes qu'elles avaient investies dans le développement du projet avant le 23 décembre 2009.

Compte tenu du caractère compétitif de l'appel d'offres lancé par Hydro Québec le 15 juillet 2009 (13 soumissions ont finalement été retenues sur un total de 31), le Groupe AXOR Inc. a cru opportun de bien étoffer le dossier présenté à Hydro Québec afin d'accroître les chances de la SHCSJ de voir son projet retenu. L'importance de bien faire était d'autant plus justifiée que le projet appartenait au groupe de projets de priorité 3. Le risque financier s'est cependant avéré pleinement justifié puisque le projet a finalement été retenu par Hydro Québec le 30 juin 2010.

Le Groupe AXOR Inc. demeure convaincu que le travail accompli dans le dossier avant le 30 juin 2010 a fait toute la différence dans le processus menant à la sélection du projet par Hydro-Québec. Le Groupe AXOR Inc. a accepté de courir un risque financier sur des bases officielles et solides mises en place par le gouvernement. En plus du cadre réglementaire évoqué plus haut, les représentants locaux avaient reçu très tôt dans le processus, soit le 20 novembre 2008, un avis de préfaisabilité du MRN favorable au projet.

Les projets de petites centrales doivent être examinés au cas par cas. Il y a trop de facteurs à considérer pour qu'il puisse en être autrement. Le Groupe AXOR Inc. œuvre dans le domaine de la petite hydraulique depuis tout près de 20 ans. Son expertise est vaste et s'étend à toutes les étapes de réalisation des projets (i.e. de la conception des ouvrages à leur exploitation en passant par l'obtention des droits et permis nécessaires).

Le Groupe AXOR Inc. a décidé de s'associer au projet Hydro-Canyon Saint-Joachim parce que ce projet s'inscrit bien dans sa philosophie de développement et qu'il jouissait déjà d'un fort appui dans le milieu. C'est aussi et surtout parce que le gouvernement du Québec avait édicté, par voie de décrets, des règles du jeu on-ne-peut-plus claires et que le projet proposé s'inscrivait parfaitement dans l'esprit du programme annoncé. Le Groupe AXOR Inc. s'est donc lancé de bonne foi et avec toutes ses ressources dans ce processus de développement.

La volte-face du gouvernement, si elle devait se confirmer, pourrait avoir des répercussions néfastes chez tous les investisseurs dans tous les domaines. Comment s'engager dans le développement de projets coûteux, si le solliciteur du développement des projets peut changer ses objectifs, annuler ses programmes du jour au lendemain et en plus par simple communiqué de presse.

Basé sur le cadre réglementaire mis en place par le gouvernement, le Groupe AXOR Inc. a mobilisé toutes ses ressources humaines et financières pour accompagner la municipalité et la MRC au sein de la SHCSJ.

Ainsi, le Groupe AXOR Inc. a mis de côté d'autres projets qu'elle aurait pu développer, elle a également refusé des offres du fait de son implication total dans le projet Hydro-Canyon. Ces projets lui auraient permis de continuer son fonctionnement, par la construction, la mise en route, puis l'opération de ce ou de ces projets.

L'arrêt brusque du projet de Hydro-Canyon, outre l'impact financier sur la compagnie, nous laisse sans projet à réaliser avec un personnel hautement spécialisé mais qui ne s'avère plus nécessaire.

Pour Groupe AXOR Inc., cette volte-face aurait donc des conséquences graves tant au niveau financier que sur sa capacité de garder son personnel hautement spécialisé et l'entreprise entend prendre tous les moyens pour réaliser le projet Hydro-Canyon ou, dans le cas de l'arrêt du projet, de se faire compenser financièrement ainsi que d'obtenir des compensations pour ses employés.

Historique des principales étapes du projet

4 mai 2006	Annonce de la stratégie énergétique du Québec 2006-2015.
20 novembre 2008	Avis de préfaisabilité du MRN favorable au projet.
25 mars 2009	Adoption du décret 336-2009 établissant la capacité maximale de production visée par le programme d'achat d'électricité des petites centrales.
25 mars 2009	Adoption du décret 337-2009 encadrant le programme d'achat d'électricité des petites centrales.
5 juin 2009	Dépôt de l'avis de projet au MRN.
25 juin 2009	Demande d'informations supplémentaires du MRN relativement à l'avis de projet.
15 juillet 2009	Appel d'offres lancé par Hydro-Québec pour l'achat de 150 MW en conformité avec les décrets gouvernementaux.
24 novembre 2009	Appel d'offres lancé par municipalité et la MRC pour trouver un partenaire privé.
23 décembre 2009	Sélection du Groupe AXOR par la municipalité et la MRC.
4 janvier 2010	Demande à HQ TransÉnergie relative à l'intégration de la centrale
18 janvier 2010	Première consultation publique (92 participants).
25 janvier 2010	Demande de lettre d'intention quant à l'octroi des forces hydrauliques.
2 février 2010	Dépôt de la formule de soumission à Hydro-Québec (31 soumissions pour 356 MW)
24 février 2010	Lettre du MNR quant à l'intention d'octroyer les forces hydrauliques
28 mai 2010	Début des inventaires par AECOM
30 juin 2010	Projet Hydro-Canyon retenu par Hydro-Québec

13 juillet 2010	Dépôt de l'avis de projet au MDDEP.
10 août 2010	Directive émise par le MDDE.
3 octobre 2011	Dépôt de l'étude d'impact.
13 octobre 2010	Deuxième consultation publique (56 participants).
1 mars 2011	Troisième consultation publique (53 participants).
1er mai 2011	Signature du contrat d'achat d'électricité
19 décembre 2011	1 ^{ère} série de questions et commentaires du MDDEP.
9 janvier 2012	Questions et commentaires du MPO.
2 mars 2012	Réponses à la 1 ^{ère} série de QC du MDDEP.
7 mai 2012	2 ^{ième} série de questions et commentaires du MDDEP.
10 mai 2012	Réponses à la 2 ^{ième} série de questions et commentaires du MDDEP.
7 mai 2012	Réponses aux questions et commentaires du MPO.
1 juin 2012	3 ^{ième} série de questions et commentaires du MDDEP.
14 juin 2012	Lettre d'engagement du promoteur à réaliser des inventaires complémentaires.
16 juillet 2012	Recevabilité de l'étude d'impact par le MDDEP.
24 septembre 2012	Réponses à la 3 ^{ième} série de questions et commentaires du MDDEP.
17 août 2012	Dépôt du résumé de l'étude d'impact.
6 septembre 2012	Étude d'impact rendue publique par le ministre du MDDEP.
6 septembre 2012	Début de la période d'information et de consultation du BAPE.
26 septembre 2012	Séance d'information du BAPE sur le projet.
21 octobre 2012	Fin de la période d'information et de consultation du BAPE.
22 novembre 2012	Mandat accordé au BAPE pour tenir des audiences publiques.
14 janvier 2013	Début du mandat accordé au BAPE.
22 et 23 janvier 2013	Première partie des audiences du BAPE
5 février 2013	Communiqué de presse de la ministre du MRN annulant les projets de petites centrales.
27 mars 2013	Tenue d'une séance spéciale
10 et 11 avril 2013	Deuxième partie des audiences du BAPE (dépôt des mémoires)
13 mai 2013	Fin du mandat du BAPE

CONCLUSION

L'acceptabilité sociale d'un projet demeure une condition *sine qua non* à sa réalisation. Le Groupe AXOR Inc. est d'avis que la nature des consultations locales menées par la SHCSJ confère à son projet toute la légitimité dont il a besoin à cet égard (**document PR3 section 4.2**). Même si la très grande majorité des mémoires déposés à ce jour sont favorables au projet, certaines personnes et/ou organismes se sont farouchement opposés à sa réalisation, invoquant notamment son « non sens » sur le plan économique. Le Groupe AXOR Inc. souhaite que la Commission puisse examiner le véritable coût de revient de l'électricité produite par le projet pour la société québécoise dans son ensemble (**voir le document DA28**) et non seulement pour Hydro-Québec et/ou ses clients.

Cette demande trouve sa justification non seulement dans l'annonce qui a été faite par la ministre des ressources Naturelles le 5 février dernier, mais également suite à la tenue par la Commission d'une séance spéciale le 27 mars 2013 qui portait sur cette annonce et l'incidence qu'elle pourrait avoir sur les suites à donner au dossier dans le cadre du mandat du BAPE.

Dans le contexte actuel, nonobstant la pertinence du projet relativement au programme qui l'a vu naître, de sa raison d'être et l'appui massif dont il bénéficie dans la communauté locale, nous sommes d'avis que le rapport de la Commission ne peut occulter la notion de coût de revient du projet pour l'ensemble de la population du Québec.

- Fin du document -